



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE DINAN
COTES D'ARMOR

ARRETE
portant renouvellement des membres
de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins
de la Rance et du Frémur-Baie de Beussais.

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 3 novembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance et du Frémur ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1999, modifié les 17 janvier 2001 et 17 septembre 2001 portant création de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance et du Frémur-Baie ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2005 actualisant la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les membres de cette instance aux termes des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 1999 susvisé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2005 susvisé fixant la composition de la Commission Locale l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance et du Frémur est actualisé comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

- ✓ Mme Isabelle THOMAS, présidente de la commission Environnement et Cadre de Vie

CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR

- ✓ M. André CALISTRI, Conseiller Général du canton de DINAN-OUEST,
- ✓ M. Robert NOGUES, Conseiller Général du canton d'EVAN,

CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

- ✓ M. Christian COUET, Vice-Président du Conseiller Général, conseiller général du canton de PLEINE-FOUGERES,
- ✓ M. Jean-François RICHEUX, Conseiller Général du canton de CHATEAUNEUF

INSTITUTION DU CANAL D'ILLE ET RANCE MANCHE OCEAN NORD (ICIRMON)

- ✓ Mme Monique HAMEON, Conseillère Général du canton du MENE,

MAIRES et PRESIDENTS de GROUPEMENTS DES COTES D'ARMOR

- ✓ M. René REGNAULT, Maire de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE,
- ✓ M. Dominique RAMART, Maire de SAINT-JUVAT,
- ✓ M. LEFEUVRE, Conseiller Communautaire du MENE,
- ✓ Mme Marie-Claire HAMON, Adjointe au maire de PLOUBALAY,
- ✓ M. Francis GUERSYDER, Maire de TREVON,
- ✓ M. Elie GEFFRAY, Maire d'EREAC,
- ✓ M. Michel VASPART, Maire de PLEUDIHEN-SUR-RANCE,
- ✓ M. Michel HAUSS, Maire de LANRELAS,
- ✓ M. Pierre LAFERTE, Maire de TREMEREUC,
- ✓ M. Loïc LEMOINE, Adjoint au Maire de PLESLIN-TRIGAVOU,
- ✓ Mme Brigitte HUVE, Conseillère Municipale de SAINT-JACUT-DE-LA-MER,
- ✓ M. Francis REYNES, Président de la Communauté de Communes du Pays d'EVAN,
- ✓ M. Jean-Claude HAVARD, Maire de PLOUER-SUR-RANCE,
- ✓ M. Gérard BERTRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de CAULNES ,

.../...

MAIRES et PRESIDENTS de GROUPEMENTS D'ILLE ET VILAINE

- ✓ M. André LEFEUVRE, Président de la Communauté de Communes du PAYS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE et Président du Syndicat du LINON,
- ✓ M. Michel PENHOUE, Président de la Communauté de Communes de la COTE D'EMERAUDE,
- ✓ M. Yvon PIEDNOIR, Vice-Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la COTE D'EMERAUDE (SMPEPCE),
- ✓ Madame Marie-Renée GINGAT, adjointe au maire de COMBOURG,
- ✓ M. Jean-Louis GAUTIER, maire de LANDUJAN,
- ✓ M. Yves CHESNAIS, adjoint au maire de SAINT -JOUAN DES GUERETS,
- ✓ M. Henri BLANDIN, adjoint au maire de TREVERIEN,
- ✓ M. Eric MOREL, adjoint au maire de PLESDER,
- ✓ M. Hervé TOXE, conseiller municipal de QUEDILLAC,
- ✓ M. Alain LAUNAY, maire de PLEURTUIT,
- ✓ M. Pierre-Yves MAHIEU, maire de CANCALE,
- ✓ M. Louis ROCHEFORT, maire de TINTENIAC,

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

ASSOCIATION « COEUR » BP 332, 22106 DINAN CEDEX

M. Xavier LAURENT, coordonnateur du Contrat Territorial Rance Aval,

ASSOCIATION « EAUX et RIVIERES »

- ✓ M. Joël LE BOURDELLES, Fourneau, 35380 PAIMPONT,

FEDERATION des ASSOCIATIONS et USAGERS de la RANCE « FAUR »

- ✓ M. Michel AUSSANT, 22 rue de la Frottais, 22770 LANCIEUX,

ASSOCIATION « FREMUR -BAIE de BEAUSSAIS »

- ✓ M. Philippe GUESDON, président de l'association

BRETAGNE VIVANTE

- ✓ M. Vincent BOUCHE, 42, rue Joseph Brugovern, 35730 PLEURTUIT,

UNION FEDERALE des CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR »

- ✓ M. Michel DUFOUR, 44 boulevard Chateaubriand, 35400 CHATEAUBRIAND,

COMITE REGIONAL DU NAUTISME

M. Philippe RODET, directeur de l'association

SYNDICAT DE LA PROPRIETE RURALE

M. Gilles DE LAUNAY, « La Béchardière », 22250 SEVIGNAC

SMPBR

- ✓ M. Yannick NADESAN, vice-président du SMPBR,

EDF, Groupe d'exploitation hydraulique Ouest, 63 boulevard Jules Verger, 35803 Dinard Cedex, représenté par le directeur de l'unité de production Centre

- ✓ M. Jean-marc BRUN, Directeur de l'Unité de Production de DINARD,

CHAMBRE d'AGRICULTURE des COTES D'ARMOR

- ✓ M. Jean-Luc DUPAS, Saint-Maur, 22350 CAULNES
- ✓ M. Patrick DESPORTES, Uzel, 22350 GUITTE

CHAMBRE d'AGRICULTURE d'ILLE-ET-VILAINE

- ✓ M. Jean-luc MOULIN, Ecosse, 35400 SAINT-MALO,
- ✓ Mme Joelle COCHERIL, La Gage, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE,

CONFEDERATION des COOPERATIVES AGRICOLES de l'OUEST de la France (CCAOF), 104 rue Eugène Pottier, CS 14342, 35043 RENNES CEDEX

- ✓ M. Henri DESPORTES, La Ville Es Bourdais, 22350 GUENROC

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE du PAYS DE SAINT-MALO, 4 avenue Louis Martin, BP 185, 35409 SAINT MALO CEDEX

- ✓ M. Gilbert CHOLET, trésorier adjoint de la CCI

CHAMBRE DES METIERS DES COTES D'ARMOR

Mme Marie-Christine GAULTIER, présidente de la chambre des Métiers

FEDERATIONS de BRETAGNE MAINE NORMANDIE pour la PECHE et la PROTECTION des MILIEUX AQUATIQUES, 9 rue Kérautret Botmel, CS 26713, 35067 RENNES CEDEX

- ✓ M. Maurice LEBRANCHU, Président de la Fédération des AAPPMA des Côtes d'Armor, 66 boulevard Arago, BP 4209, 22042 SAINT BRIEUC CEDEX 2,

**SECTION REGIONALE de CONCHYLICULTURE de BRETAGNE NORD
COMITE REGIONAL des PECHEES MARITIMES et ELEVAGES MARINS**

- ✓ M. Joseph JAMBON, de la section régionale de Conchyliculture de Bretagne Nord, 2 rue du Parc au Duc, BP 67118, 29671 MORLAIX CEDEX,

3 - Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

- ✓ M. le Préfet des Côtes d'Armor, par délégation le Sous-Préfet de Dinan ou son représentant, le responsable du pôle de compétence de l'eau
- ✓ M. le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre ou son représentant,
- ✓ Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de la Région Bretagne ou son représentant,
- ✓ M. le Chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine,
- ✓ M. le Chef de la Délégation de Saint-Brieuc de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant,
- ✓ M. le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- ✓ M. le Chef d'Arrondissement de Saint-Malo de la Direction Départementale de l'Équipement d'Ille et Vilaine, ou son représentant
- ✓ M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes, ou son représentant
- ✓ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Côtes d'Armor, ou son représentant
- ✓ M. le directeur de l'FREMER, station de SAINT-MALO, BP 46, 35402 SAINT-MALO,
- ✓ M. le directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle Cresco, rue du Port Blanc, 35800 DINARD

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements intéressés (COTES d'ARMOR et ILLE-ET-VILAINE) et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de DINAN et le Sous-Préfet de SAINT-MALO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-BRIEUC, le **31 OCT. 2008**

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jacques MICHELOT